



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-093

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 14-2019-08-08-004 - Arrêté portant fixation du tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période s'étendant du 1er octobre AU 31 décembre 2019 (26 pages) Page 4
- 14-2019-07-02-015 - Décision de refus pour le CHU CAEN NORMANDIE de renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Prise en charge du diabète gestationnel" (2 pages) Page 31
- 14-2019-07-01-017 - Décision du 1er juillet 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'ACSEA pour ses établissements et services. (5 pages) Page 34

Direction départementale de la protection des populations

- 14-2019-09-02-001 - Subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados. (4 pages) Page 40

Préfecture du Calvados

- 14-2019-08-28-001 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale d'Hérouville Saint Clair (2 pages) Page 45
- 14-2019-08-26-001 - Arrêté complémentaire de la médaille d'honneur du travail 2019 (1 page) Page 48
- 14-2019-06-28-016 - Arrêté complémentaire, Médaille de la famille 2019 (1 page) Page 50
- 14-2019-08-06-004 - Arrêté de la médaille d'honneur agricole 2019 (1 page) Page 52
- 14-2019-05-24-021 - Arrêté de la médaille de la famille 2019 (1 page) Page 54
- 14-2019-08-22-001 - Arrêté de la médaille de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif (1 page) Page 56
- 14-2019-08-28-008 - Arrêté départemental du 28 août 2019 réglementant la détention et le transport sans motif légitime des artifices de divertissement et articles pyrotechniques (6 pages) Page 58
- 14-2019-08-28-007 - Arrêté départemental du 28/08/19 réglementant temporairement la détention et le transport sans motif légitime des artifices de divertissement et articles pyrotechniques (6 pages) Page 65
- 14-2019-08-28-006 - Arrêté du 28/08/19 portant interdiction de manifestations sur la voie publique à Mondeville (6 pages) Page 72
- 14-2019-08-28-002 - Arrêté du 28/08/19 portant interdiction de manifestations sur la voie publique dans le centre ville de Caen (6 pages) Page 79
- 14-2019-08-28-005 - Arrêté du 28/08/19 portant interdiction de manifestations sur la voie publique sur la commune de Cagny (6 pages) Page 86
- 14-2019-08-28-004 - Arrêté du 28/08/19 portant interdiction de manifestations sur la voie publique sur la commune de Colombelles (6 pages) Page 93

14-2019-08-28-003 - Arrêté du 28/08/19 portant interdiction de manifestations sur la voie publique sur la commune de Ifs (6 pages)	Page 100
14-2019-08-14-003 - Arrêté préfectoral n° 2019/SIDPC/SP/31 portant déclassement temporaire d'une partie du "côté piste" de l'aérodrome de Deauville-Normandie pour les journées portes ouvertes des 14 et 15 septembre 2019 (5 pages)	Page 107
14-2019-08-20-001 - Arrêté préfectoral n° 2019/SIDPC/SP/32 portant déclassement temporaire d'une partie du "côté piste" de l'aérodrome de Caen Carpiquet pour les journées portes ouvertes des 7 et 8 septembre 2019 (4 pages)	Page 113
14-2019-08-27-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux (3 pages)	Page 118
14-2019-08-12-004 - arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la direction générale de la sécurité civile (4 pages)	Page 122
14-2019-07-18-021 - Médaille d'honneur du travail 14 juillet 2019 (1 page)	Page 127

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-08-08-004

Arrêté portant fixation du tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période s'étendant du 1er octobre AU 31 décembre 2019

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TOUR DE GARDE DES ENTREPRISES DE
TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREES DU CALVADOS POUR LA
PERIODE S'ETENDANT DU 1^{er} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2019**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 ;

VU l'article R.6312-20 du Code de la Santé Publique relatif à la division du département en secteurs de garde ;

VU l'article R.6312-21 du Code de Santé Publique relatif à l'arrêté du tableau de garde par le directeur général de l'ARS après avis de l'association départementale de transports sanitaires la plus représentative et du sous-comité des transports sanitaires ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

APRES AVIS de l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados, présidée par Monsieur LECOUSIN conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique ;

APRES AVIS du sous-comité des transports sanitaires consulté par voie électronique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019, le tableau de gardes pour les secteurs de garde du Calvados est joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La garde s'effectuera sur les sites dédiés en fonction des horaires déterminés pour chaque secteur.

ARTICLE 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU, à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, aux entreprises de transports sanitaires du département et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS de Normandie et le Président de l'ADRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé-DGOS- bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.
La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen
www.telerecours.fr »

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Caen, le 8 août 2019

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé,

Christine GARDEL



SECTEUR N° 1 LISIEUX OCTOBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MARDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 03	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES JOIGNEAUX	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 06 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 11	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 12	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 13 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 13 NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 17	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES ORBECQUOISES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 20 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 21	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 24	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 27 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 27 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 31	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.61.41.91

SECTEUR N°1 LISIEUX NOVEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
VENDREDI 01 JOUR	AMBULANCES JOIGNEAUX	08H00-20H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 03 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 4	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 5	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 6	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 7	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 08	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 9	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 10 JOUR	MEDIC AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 10 NUIT	AMBULANCES ARC EN CIEL	19H00-08H00	02.31.61.41.91
LUNDI 11 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
LUNDI 11 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 14	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 17 JOUR	14 AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 17 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 21	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 24 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 24 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 29	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 30	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.61.41.91

SECTEUR N° 1 LISIEUX DECEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
DIMANCHE 01 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 01 NUIT	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 05	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 08 JOUR	AMBULANCES DU CHÂTEAU	08H00-19H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 08 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 12	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 15 JOUR	AMBULANCES JOIGNEAUX	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 15 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 20	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 21	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 22 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 22 NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 25 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
MERCREDI 25 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
JEUDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
VENDREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
SAMEDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 29 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.61.41.91
DIMANCHE 29 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
LUNDI 30	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.61.41.91
MARDI 31	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.61.41.91

SECTEUR N° 2 BAYEUX OCTOBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MARDI 01	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 02	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 04	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 05	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES HOUIVET	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 06 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 08	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 09	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 10	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 13 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 13 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 14	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 15	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 16	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 18	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 19	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 20 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 22	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 23	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 25	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 26	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 27 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 29	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 31	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79

SECTEUR N°2 BAYEUX NOVEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TÉL
VENDREDI 01 JOUR		08H00-20H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 01 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 02	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 03 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 4	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 5	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 6	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 7	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 10 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 10 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
JEUDI 11 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
LUNDI 11 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 12	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 13	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 15	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 16	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 17 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 17 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 19	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 20	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 22	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 23	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 24 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 24 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 26	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 27	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 28	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79

SECTEUR N° 2 BAYEUX DECEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
DIMANCHE 01 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 02	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 03	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 04	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 06	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 07	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 08 JOUR	SANTE AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 08 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 09	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 10	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 13	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 14	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 15 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 15 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 18	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 19	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 22 JOUR	AMBULANCES HOUVET	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 22 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 23	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 24	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 25 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
MERCREDI 25 NUIT	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
JEUDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
VENDREDI 27	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
SAMEDI 28	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 29 JOUR	AMBULANCES DE L'AURES	08H00-20H00	02.31.92.84.79
DIMANCHE 29 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.92.84.79
LUNDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.92.84.79
MARDI 31	AMBULANCES DE L'AURES	20H00-08H00	02.31.92.84.79

SECTEUR N° 3 VIRE OCTOBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MARDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 06 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 13 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 13 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES HELLOUIN	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 20 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 27 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 27 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 31	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29

SECTEUR N° 3 VIRE NOVEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
VENDREDI 01 JOUR	AMBULANCES HOUVET	08H00-20H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES CATHERINE	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 03 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 4	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 5	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 6	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 7	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 10 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 10 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
LUNDI 11 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.68.45.29
LUNDI 11 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 17 JOUR	AMBULANCES LARSOUER	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 17 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 24 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 24 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29

SECTEUR N° 3 VIRE DECEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
DIMANCHE 01 JOUR	AMBULANCES MORIN	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 08 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 08 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 15 JOUR	AMBULANCES VIROISES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 15 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 22 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 22 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 25 JOUR	AMBULANCES CATHERINE	08H00-20H00	02.31.68.45.29
MERCREDI 25 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
JEUDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
VENDREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
SAMEDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 29 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-20H00	02.31.68.45.29
DIMANCHE 29 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
LUNDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.68.45.29
MARDI 31	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.45.29

SECTEUR N° 4 FALAISE OCTOBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MARDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 06 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 06 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 13 JOUR	AMBULANCES LARSONER	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 13 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 20 JOUR	ASSIST AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 20 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 27 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 31	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32

SECTEUR N°4 FALAISE NOVEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
VENDREDI 01 JOUR	ASSIST AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 03 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 4	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 5	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 6	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 7	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 10 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 10 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-08H00	02.31.90.42.32
LUNDI 11 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.42.32
LUNDI 11 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 17 JOUR	ASSIST AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 17 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 24 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 24 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32

SECTEUR N° 4 FALAISE DECEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
DIMANCHE 01 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 08 JOUR	SOS AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 08 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 15 JOUR	ASSIST AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 15 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 22 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 22 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 25 JOUR	ASSIST AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.90.42.32
MERCREDI 25 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
JEUDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
VENDREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
SAMEDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 29 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-19H00	02.31.90.42.32
DIMANCHE 29 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.90.42.32
LUNDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.90.42.32
MARDI 31	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.90.42.32

SECTEUR N° 5 CAEN OCTOBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MARDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 02	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 03	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 04	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 05	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 06 JOUR	SOS AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	EVRECY AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 06 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 07	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 08	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 09	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 11	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 12	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 13 JOUR	14 AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	NACRE AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 13 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 14	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29

	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 15	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 16	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 18	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 19	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES CROIX BLEUE	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	NORMANDY AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 20 NUIT	MEDIC AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 21	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 22	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 23	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 24	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES DU CHATEAU	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 27 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 28	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 29	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29

	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 31	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29

SECTEUR N° 5 CAEN NOVEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
VENDREDI 01 JOUR	NORMANDY AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	SOS AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	08H00-20H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 01 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 02	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 03 JOUR	MEDIC AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	SOS AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 03 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 4	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 5	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 6	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 7	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 08	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 9	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 10 JOUR	AMBULANCES CROIX BLEUE	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	COURSEULLES AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 10 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 11 JOUR	AMBULANCES ST CLAIR	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DU CHATEAU	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	08H00-20H00	02.31.52.19.29

LUNDI 11 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 12	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 14	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
 VENDREDI 15	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 16	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 17 JOUR	NORMANDY AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DU CHATEAU	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 17 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 18	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 19	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 20	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 21	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 22	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 23	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 24 JOUR	AMBULANCES ARC EN CIEL	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	SOS AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	EVRECY AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29

DIMANCHE 24 NUIT	MEDIC AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 25	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 28	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 29	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 30	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29

SECTEUR N° 5 CAEN DECEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
DIMANCHE 01 JOUR	MEDIC AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES CROIX BLEUE	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	14 AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 01 NUIT	MEDIC AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 04	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 05	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 06	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 07	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 08 JOUR	AMBULANCES ST CLAIR	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	EYRECY AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 08 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 09	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 12	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 13	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 14	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29

	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 15 JOUR	MEDIC AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	SOS AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 15 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 16	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 18	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 19	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 20	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 21	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 22 JOUR	14 AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES CROIX BLEUE	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 22 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 23	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 24	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 25 JOUR	MEDIC AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	08H00-20H00	02.31.52.19.29
MERCREDI 25 NUIT	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-08H00	02.31.52.19.29
JEUDI 26	MEDIC AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
VENDREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
SAMEDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29

SECTEUR N° 6 PONT L'ÉVÊQUE DÉCEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
DIMANCHE 01 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 01 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 07	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 08 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 08 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 11	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 15 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 15 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 16	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 17	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 22 JOUR	AMBULANCES ARC EN CIEL	08H00-19H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 22 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 23	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 25 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 25 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 26	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 29 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 29 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 31	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32

SECTEUR N°6 PONT L'ÉVÊQUE NOVEMBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
VENDREDI 01 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 01 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES ST MELAINES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 03 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 4	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 5	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 6	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 7	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 9	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 10 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 10 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
LUNDI 11 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.64.80.32
LUNDI 11 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 13	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 14	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 17 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 17 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 20	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 21	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 24 JOUR	AMBULANCES SERVICES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 24 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 25	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 26	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 29	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 30	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32

SECTEUR N° 6 PONT L'ÉVÊQUE OCTOBRE 2019

DATES	ENTREPRISES	HORAIRES	TEL
MARDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 02	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 04	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 06 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 06 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 07	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 10	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 13 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 13 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 14	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 15	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 17	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 18	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 19	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 20 JOUR	AMBULANCES DE TROUVILLE	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 20 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 23	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 24	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
VENDREDI 25	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
SAMEDI 26	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 27 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.64.80.32
DIMANCHE 27 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
LUNDI 28	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MARDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
MERCREDI 30	INTER AMBULANCES	20H00-07H00	02.31.64.80.32
JEUDI 31	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.80.32

	MEDIC AMBULANCES	21H00-08H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 29 JOUR	NACRE AMBULANCES	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES ARC EN CIEL	07H00-19H00	02.31.52.19.29
	NORMANDY AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.52.19.29
DIMANCHE 29 NUIT	URGENCES AMBULANCES	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	19H00-07H00	02.31.52.19.29
	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.52.19.29
LUNDI 30	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29
MARDI 31	AMBULANCES ARC EN CIEL	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	20H00-07H00	02.31.52.19.29
	AMBULANCES DE NUIT	21H00-08H00	02.31.52.19.29

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-02-015

Décision de refus pour le CHU CAEN NORMANDIE de
renouvellement d'autorisation du programme d'éducation
thérapeutique du patient intitulé "Prise en charge du

Décision refus CHU CAEN NORMANDIE renouvellement autorisation programme ETP Prise en charge diabète gestationnel

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 08/03/2019, présentée par Monsieur Christophe KASSEL, Directeur général du CHU de Caen Normandie en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Prise en charge du diabète gestationnel », coordonné par Docteur Anne ROD,

Considérant que le programme d'éducation thérapeutique du patient «Prise en charge du diabète gestationnel» n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.

Considérant qu'il s'agit d'une action d'éducation thérapeutique et non d'un programme d'éducation thérapeutique.

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par le **CHU DE CAEN NORMANDIE, AVENUE COTE DE NACRE, 14949 CAEN-CEDEX-9**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge du diabète gestationnel » et coordonné par Docteur Anne ROD, est REFUSÉE.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 02/07/2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-01-017

Décision du 1er juillet 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'ACSEA pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°607 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACSEA - 140008863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN - 140000019
Institut médico-éducatif (IME) - IME "L'ESPOIR" - 140000472
Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE - 140000522
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHAMP-GOUBERT - 140000530
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - "LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN - 140001181
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LA VALLIERE - ELLON - 140008285
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACSEA - CAEN - 140019589
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT" - 140019639
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "HORS LES MURS" - 140025842
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - ISIGNY SUR MER - 140028101

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACSEA (140008863) dont le siège est situé 1, IMP DES ORMES, 14203, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, a été fixée à 31 046 816.75€, dont -77 520.38€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 31 046 816.75 €
(dont 31 011 819.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	2 759 888.05	3 403 466.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	1 331 546.56	3 238 321.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	3 251 388.11	3 366 276.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	2 120 527.99	1 445 453.40	0.00	0.00	954 456.48	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	2 681 721.06	0.00	0.00	0.00
140008285	2 334 060.64	68 394.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	2 045 358.27	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	1 372 406.00	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	498 566.04	0.00	0.00	0.00	0.00

140028101	0.00	0.00	174 986.33	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	409.97	191.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	261.09	206.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	289.79	232.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	451.95	181.68	0.00	0.00	87.16	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	119.72	0.00	0.00	0.00
140008285	193.78	93.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	186.72	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	52.48	0.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	291.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 587 234.74 (dont 2 584 318.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 139 989.06€. Celle imputable au Département de 34 997.27€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 11 665.75€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 2 916.44€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140028101	139 989.06	34 997.27

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 31 085 753.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 31 085 753.78 €
(dont 31 050 756.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	2 759 888.05	3 403 466.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	1 349 679.75	3 282 421.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	3 259 598.39	3 366 276.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	2 120 527.99	1 445 453.40	0.00	0.00	954 456.48	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	2 681 721.06	0.00	0.00	0.00
140008285	2 334 060.64	68 394.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	2 045 358.27	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	1 372 406.00	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	467 059.69	0.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	174 986.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	409.97	191.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	264.64	208.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	290.52	232.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	451.95	181.68	0.00	0.00	87.16	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	119.72	0.00	0.00	0.00
140008285	193.78	93.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	186.72	0.00	0.00	0.00
140025842	0.00	0.00	49.16	0.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	291.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 590 479,49 (dont 2 587 563,05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 139 989,06€. La dotation imputable au Département est de 34 997,27€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 11 665,75€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 2 916,44€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140028101	139 989,06	34 997,27

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACSEA (140008863) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2019

Pour la Directrice Générale et par délégation



Christine LE FRECHE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La directrice adjointe de la solidarité



Christine RESCH-DOMENECH

Direction départementale de la protection des populations

14-2019-09-02-001

Subdélégation de signature du directeur départemental de
la protection des populations du Calvados.

Délégation de signature 02/09/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
de la protection des
populations

Le directeur départemental de la protection
des populations du Calvados

DÉCISION N°2019-331

Subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados

- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code du tourisme,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015, réglementant les tarifs des courses de taxi,
- Vu** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant délégation de signature du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

DÉCIDE

Article 1:

Subdélégation est donnée à Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service qualité et sécurité des aliments, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits ;
7. à la protection animale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MACHAVOINE, la subdélégation est exercée par Madame Sarah BOURGINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service qualité et sécurité des aliments.

Article 2:

Subdélégation est donnée à Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service protection sanitaire et environnement, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé animale et à la prévention des risques sanitaires y compris la gestion des foyers ;
2. à la protection des animaux y compris la faune sauvage captive ;
3. aux sous-produits animaux et à l'élimination des cadavres d'animaux ;
4. à la prévention des crises et à la planification de la sécurité ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
6. au contrôle des produits importés et exportés ;
7. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, de la délivrance et l'emploi des médicaments vétérinaires, de la production et de la mise en marché des aliments médicamenteux ;
8. à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agroalimentaires et de méthanisation ;
9. au contrôle de l'emploi des produits phytopharmaceutiques et de biocontrôle, des matières fertilisantes ;

10. à l'alimentation animale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RIVASSEAU, la subdélégation est exercée par Madame Claudie LE GALL, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service protection sanitaire et environnement.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine DUMONT, inspectrice principale, cheffe du service protection du consommateur, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

Article 4:

Lors des périodes d'astreintes, la subdélégation de signature relative aux actes définis à l'article 1 points 1 et 2 et à l'article 2 points 1 et 2 de la présente décision est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Madame Virginie MACHAVOINE, cheffe du service qualité et sécurité des aliments ;
- Madame Sarah BOURGINE, adjointe à la cheffe du service qualité et sécurité des aliments ;
- Monsieur Vincent RIVASSEAU, chef du service protection sanitaire et environnement ;
- Madame Claudie LE GALL, adjointe au chef du service protection sanitaire et environnement ;
- Madame Catherine DUMONT, cheffe du service protection du consommateur ;
- Madame Véronique CHERRIER, secrétaire générale ;
- Madame Sandrine FOLLET, responsable qualité locale et coordonnatrice des abattoirs.

Article 5:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Véronique CHERRIER, attachée administrative, secrétaire générale, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment :

1. les actes de gestion du personnel ;
2. les actes de commande de biens et de services ;
3. les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;
4. les actes liés à la mise en œuvre de la politique d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail édictée par la direction. En particulier, la délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHERRIER pour les réponses de l'administration aux remarques

déposées sur les différents registres de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ayant trait à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail des agents et usagers du service public.

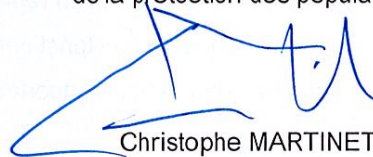
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHERRIER, attachée administrative, la subdélégation est exercée par Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative, responsable qualité locale et coordonnatrice des abattoirs.

Article 6:

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Caen, le 2 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations



Christophe MARTINET

Préfecture du Calvados

14-2019-08-28-001

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des
interventions de la police municipale d'Hérouville Saint
Clair



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure
Pôle sécurité et ordre publics

ARRETE N° CAB-BSI-19-871 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'arrêté préfectoral N°CAB-BSI-18-1045 du 19 octobre 2018 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR ;

VU la demande adressée par le maire de la commune d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR, le 23 août 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 15 décembre 2016 ;

Considérant que la demande transmise par le maire d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 est abrogé.

Article 2 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR est autorisé au moyen de 6 caméras individuelles.

Article 3 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 5 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et après information générale du public sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le maire d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 28 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Bruno BERTHET

Préfecture du Calvados

14-2019-08-26-001

Arrêté complémentaire de la médaille d'honneur du travail
2019

L'arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 26 août 2019 porte attribution de la Médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2019.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2019-06-28-016

Arrêté complémentaire, Médaille de la famille 2019

L'arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 28 juin 2019 porte attribution de la Médaille de la famille au titre de la promotion de l'année 2019.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2019-08-06-004

Arrêté de la médaille d'honneur agricole 2019

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 6 août 2019 porte attribution de la Médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2019.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2019-05-24-021

Arrêté de la médaille de la famille 2019

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 24 mai 2019 porte attribution de la Médaille de la famille au titre de la promotion de l'année 2019.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2019-08-22-001

Arrêté de la médaille de la jeunesse des sports et de
l'engagement associatif

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 22 août 2019 porte attribution de la Médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de l'année 2019.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2019-08-28-008

Arrêté départemental du 28 août 2019 réglementant la
détention et le transport sans motif légitime des artifices de
divertissement et articles pyrotechniques

CABINET
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle des polices administratives

Arrêté départemental N°CAB-BSI-2019-940 réglementant temporairement la détention et le transport sans motif légitime de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) et de produits chimiques, inflammables ou explosifs

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que, depuis le 17 novembre 2018 et jusqu'au début de l'été 2019, un mouvement de contestation sociale a donné lieu à d'importants rassemblements de personnes non déclarés en préfecture ; que, durant ces rassemblements illégaux, notamment des 5, 12, 19, 26 janvier 2019, 2, 9, 16 et 23 février 2019, 2, 9, 16, 23 et 30 mars 2019, des groupes d'individus se sont livrés à d'importantes dégradations en centre-ville de Caen et ont commis des violences contre les forces de l'ordre en lançant notamment des projectiles contre eux ; que cela génère d'importants troubles à l'ordre public ;

Considérant notamment les dégradations des biens publics et privés, occasionnées par incendie, à l'occasion de manifestations et mouvements revendicatifs des 29 décembre 2018, 30 décembre 2018, 5, 12, 19, 26 janvier 2019, 2, 9, 16, 23 février 2019 et 2, 9, 16, 23 et 30 mars 2019 ;

Considérant que ces dégradations ont été commises en partie au moyen de liquides inflammables ou explosifs ;

Considérant que de nouveaux rassemblements sont annoncés en centre-ville de Caen le 31 août 2019 ;

Considérant les menaces proférées sur les réseaux sociaux d'utiliser des produits inflammables à l'encontre des forces de l'ordre et des bâtiments publics ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de prévenir de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : Le port et le transport sans motif légitime de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme liquide, solide ou gazeuse, tels que notamment acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants, sont interdits **du samedi 31 août 2019 à 5h00 au samedi 31 août 2019 à 23h00** dans le périmètre défini selon le plan joint sur le territoire de la ville de Caen.

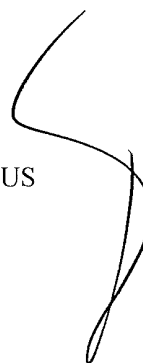
Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le maire de Caen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le

28 AOUT 2019

Le Préfet,

Laurent FISCUS



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

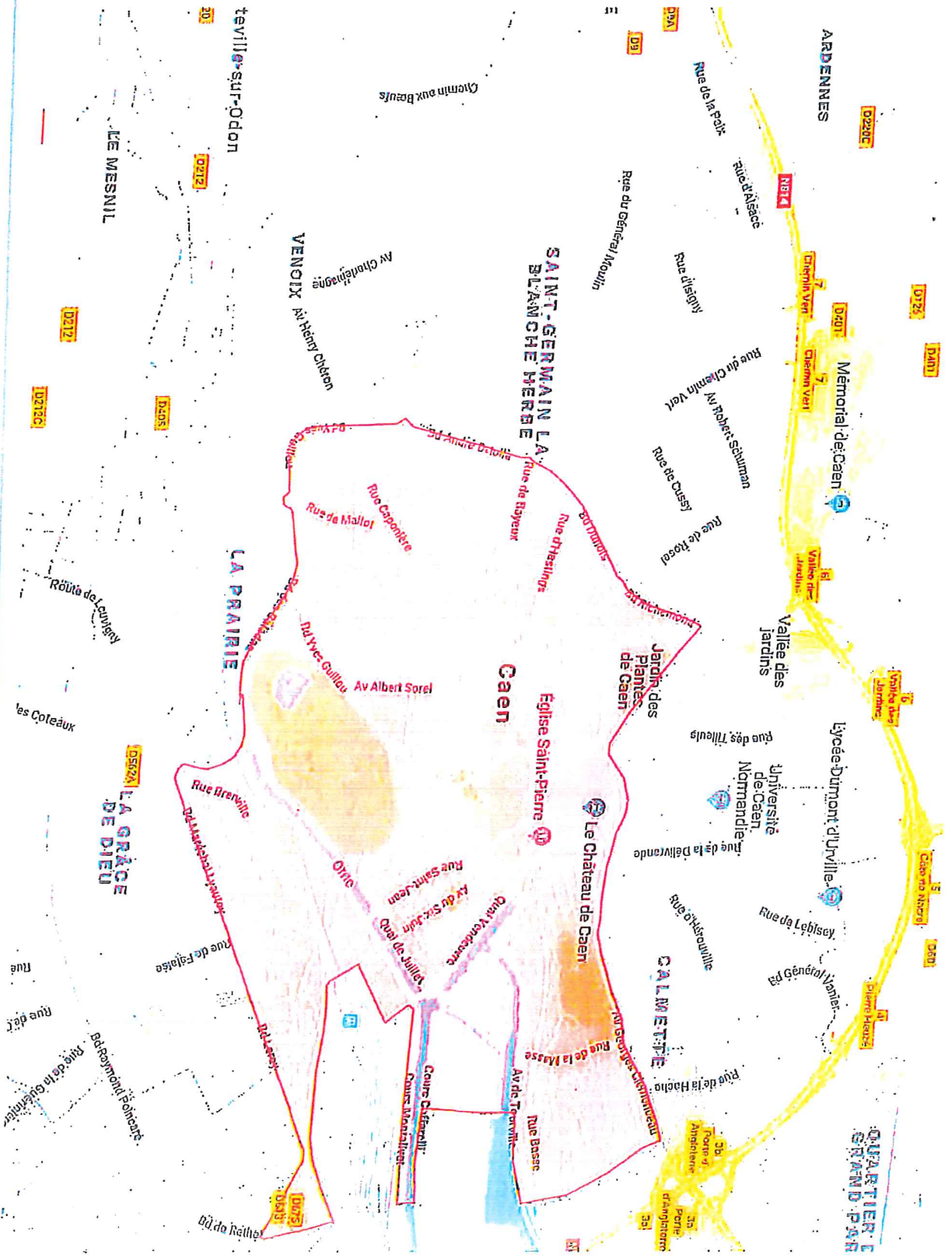
0000000000

Périmètre de l'interdiction

Calque sans titre

Polygone 1

CUSSY



Préfecture du Calvados

14-2019-08-28-007

Arrêté départemental du 280819 réglementant
temporairement la détention et le transport sans motif
légitime des artifices de divertissement et articles
pyrotechniques

PREFET DU CALVADOS

CABINET
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle des polices administratives

Arrêté départemental N°CAB-BSI-2019-941 réglementant temporairement la détention et le transport sans motif légitime des artifices de divertissement et articles pyrotechniques,

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant que, dans le contexte actuel, les détonations à répétition sont de nature à entraîner des mouvements de panique ;

Considérant la nécessité d'assurer, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées ;

ARRÊTE

Article 1 : Le port et le transport sans motif légitime d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, des bombes d'artifices, de bombes logées, ainsi que de fusées de catégorie F1, T1 et P1 sont interdits **du samedi 31 août 2019 à 5h00 au samedi 31 août 2019 à 23h00** dans le périmètre défini selon le plan joint sur le territoire de la ville de Caen.

Article 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 04 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le maire de Caen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le

28 AOUT 2019

Le Préfet,

Laurent FISCUS



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.*

ANNEXE 1

Périmètre de l'interdiction

Calque sans titre

Polygone 1

CUSSY

ARDENNES

teville-sur-Odon

LE MESNIL

VENOIX
Av Chantérogne
Av René Cukhan

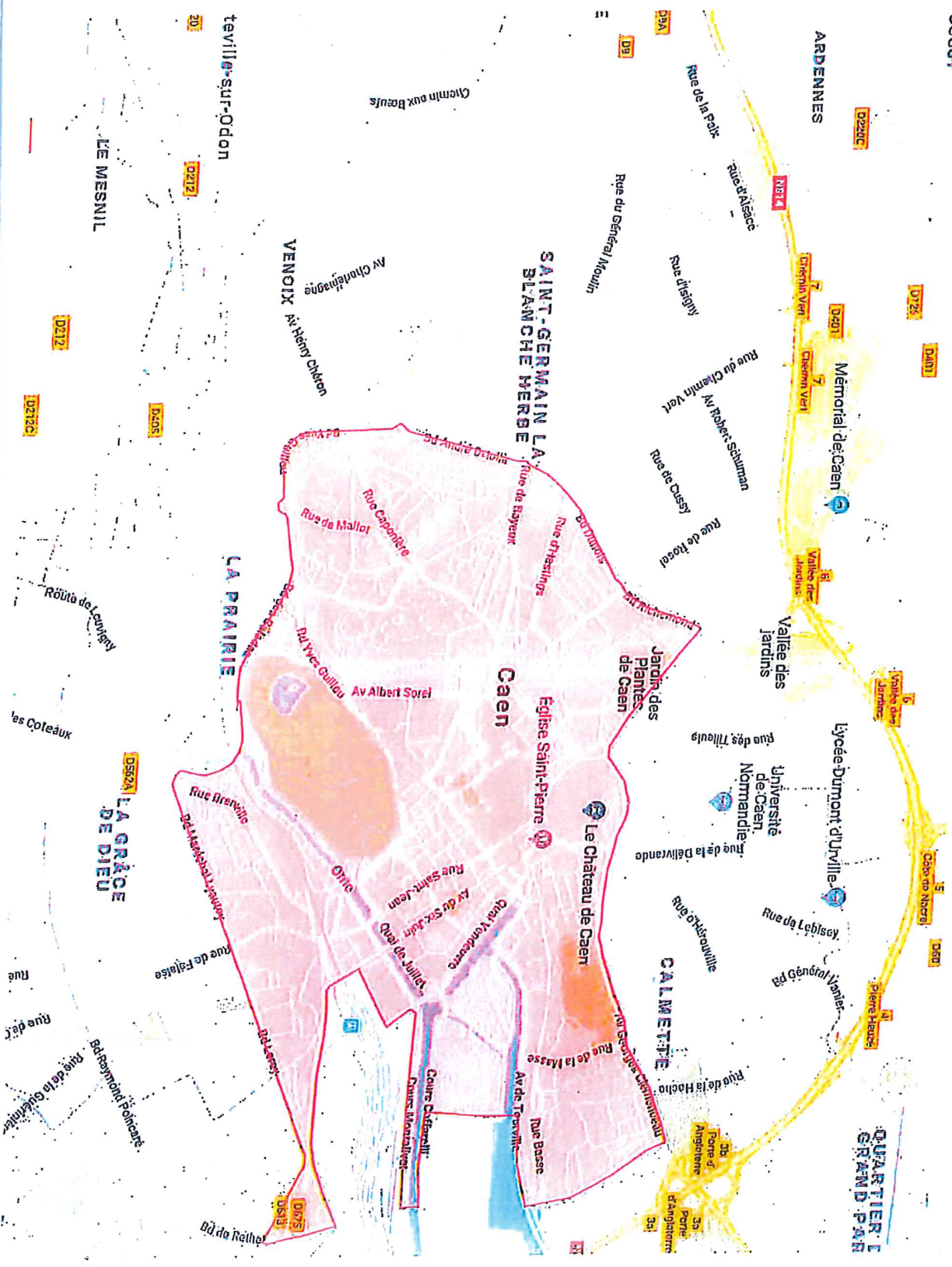
SAINT-GERMAIN LA
BLANCHE HERBE

Caen

Le Château de Caen

CALMETTE

QUARTIER
GRAND-PAR



Préfecture du Calvados

14-2019-08-28-006

Arrêté du 28/08/19 portant interdiction de manifestations
sur la voie publique à Mondeville

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° CAB-BSI-N°19-939 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SUR
LA VOIE PUBLIQUE SUR LES PORTIONS DE LA D 613 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE
MONDEVILLE LE 31 AOÛT 2019**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, directeur de cabinet de la préfecture du Calvados à compter ;

Considérant que, depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit des « *gilets jaunes* », des rassemblements non déclarés ont eu lieu chaque samedi sur l'agglomération caennaise jusqu'au début de l'été 2019 ;

Considérant que, à plusieurs reprises, dans le cadre d'une manifestation non déclarée dite « des gilets jaunes », les manifestants ont érigé des matériaux inflammables avec comme objectif le blocage de la circulation; que la présence des manifestants sur ce lieu a obligé les autorités à baliser, par mesure de sécurité, les voies d'accès au rond point (D 613); que des conducteurs de poids-lourds ont été retenus contre leur gré avec leurs véhicules ; que cette entrave à la circulation a perduré jusqu'à ce que la direction départementale de la sécurité publique procèdent au déblocage, avec l'appui de forces mobiles, opération durant laquelle les forces de l'ordre ont subi des tirs de projectiles; que cette occupation illégale et dangereuse a entraîné des dégradations importantes de la chaussée ;

Considérant qu'un nouvel appel à rassemblement a été lancé sur les réseaux sociaux dans le cadre du mouvement dit des « *gilets jaunes* » pour la journée du samedi 31 août 2019 ; que cet appel à rassemblement appelle à « *revenir sur les ronds-points* » ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration, et donc d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement, le rond-point dit « de Leroy-merlin » à Mondeville étant un lieu manifestement inadapté à l'organisation d'une manifestation ; que, au regard des appels lancés sur les réseaux sociaux, il existe des raisons sérieuses de penser qu'un tel rassemblement se tiendra sur le rond-point, à partir de 9 heures le samedi 31 août 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit des « *gilets jaunes* » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les samedis, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux concernés par la manifestation ainsi projetée et que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

Considérant que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement en cours ou susceptible de se dérouler aux lieux visés ci-après est interdit le samedi 31 août 2019 de 8h00 à 23h00, à l'intérieur du périmètre de la ville de MONDEVILLE défini et qui sont incluses dans le périmètre d'interdiction, conformément au plan annexé au présent arrêté, qui inclut la portion D613 de jonction avec le rond-point dit de la ferme Philippe à Cagny.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, dans les conditions fixées par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Calvados, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er}. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados et le maire de Mondeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République et au maire de Mondeville.

Fait à Caen, le

28 AOUT 2019

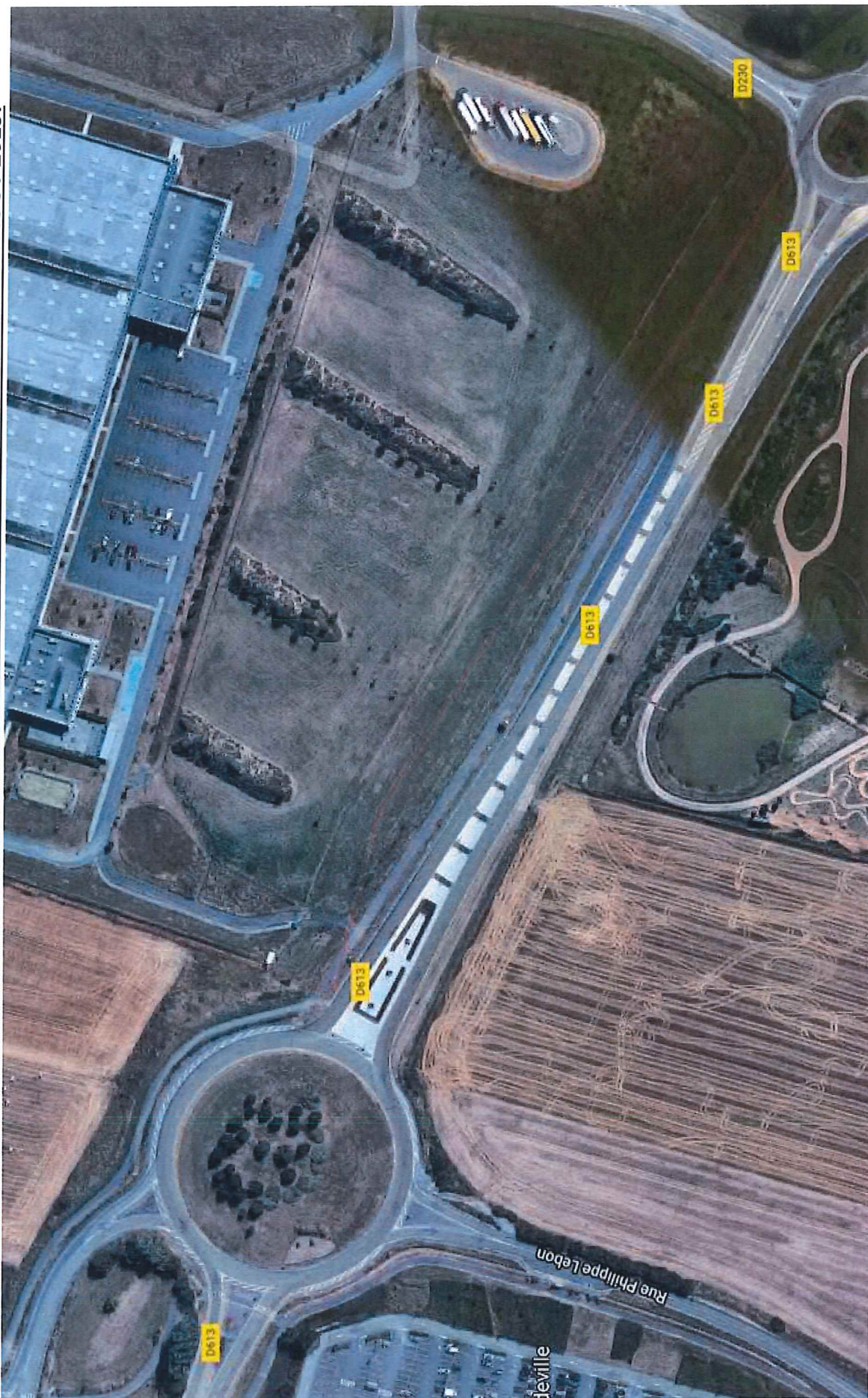
Le préfet

Laurent FISCUS

Voie et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

133 103A 2 5

ANNEXE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 29 AOÛT 2019 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS AU ROND-POINT DE LA FERME PHILIPPE, JONCTION DES D613 et RUE PHILIPPE LEBON à MONDEVILLE LE SAMEDI 31 AOÛT 2019.



Préfecture du Calvados

14-2019-08-28-002

Arrêté du 28/08/19 portant interdiction de manifestations
sur la voie publique dans le centre ville de Caen

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° CAB-BSI-N°19-935 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SUR
LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CENTRE-VILLE DE CAEN LE 31 AOÛT 2019**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, directeur de cabinet de la préfecture du Calvados ;

Considérant que, depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes », des rassemblements non déclarés ont eu lieu chaque samedi sur l'agglomération caennaise jusqu'au début de l'été ; que ces nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées ont donné lieu à un rassemblement des manifestants sur la place du théâtre à Caen et à un défilé en centre-ville à Caen, suite à des appels sur les réseaux sociaux, le 17 novembre 2018, le 24 novembre 2018, le 1^{er} décembre 2018, le 8 décembre 2018, le 15 décembre 2018, le 22 décembre 2018, le 29 décembre 2018, le 5 janvier 2019, le 12 janvier 2019, le 19 janvier 2019, le 26 janvier 2019, le 2 février 2019, le 9 février 2019, le 16 février 2019, le 23 février 2019, le 2 mars 2019, le 9 mars 2019, le 16 mars 2019 et le 30 mars 2019 ; que le 6 avril 2019, le 13 avril 2019, le 20 avril 2019, le 27 avril 2019, le 4 mai 2019, le 11 mai 2019, le 18 mai 2019, le 25 mai 2019, le 1^{er} juin 2019 et le 8 juin 2019 les manifestants, prenant acte des arrêtés du préfet du Calvados portant interdiction de manifestations sur la voie publique dans un périmètre défini du centre-ville de Caen, se sont rassemblés à l'extérieur du périmètre interdit, cours du Général de Gaulle à Caen le 6 avril 2019, devant l'université à Caen le 13 avril 2019, et rue du Carel à Caen les 20 et 27 avril, mais n'ont pas déposé de déclaration de manifestation en préfecture et ont défilé de manière spontanée sans annoncer d'une quelconque façon un parcours à l'autorité de police ; que ces manifestations, à l'exception de celle du 1^{er} décembre 2018, n'ont ainsi fait l'objet d'aucune déclaration ;

Considérant que, lors de ces manifestations en centre-ville de Caen qui ont rassemblé de 100 à 2 800 personnes, des événements graves ont été commis, qu'il s'agisse de violences et voies de fait à l'encontre des forces de l'ordre, de dégradations de biens publics ou privés ou d'incendies volontaires, de prise à partie violente ou d'agression des usagers de la route, ainsi que de dégradation des véhicules ; que les forces de l'ordre ont dû intervenir avec le renfort de forces mobiles ainsi que le service départemental d'incendie et de secours afin d'assurer la sécurité ; qu'au total, depuis le 17 novembre 2018, la direction départementale de la sécurité publique a interpellé plus de 200 individus dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » pour des infractions commises à l'occasion de ces manifestations ;

Considérant, notamment, que le 8 décembre 2018, devant la préfecture du Calvados, certains des manifestants qui avaient défilé en centre-ville de Caen ont lancé des projectiles (boulons, pierres, bouteilles) sur les forces de l'ordre ; que, le 29 décembre 2019, des manifestants, dont certains étaient revêtus de gilets jaunes, ont incendié le portail de la préfecture du Calvados ainsi que celui du bâtiment de la Banque de France à Caen, nécessitant l'intervention urgente de la direction départementale de la sécurité publique et du service départemental d'incendie et de secours ; que, le 5 janvier 2019, des manifestants ont dégradé le chantier du tramway de la ville de Caen, en mettant à feu, notamment sur l'avenue du Six-Juin et la place de la Résistance, les barrières et le matériel du chantier ; que ces mêmes manifestants ont incendié à l'angle de la rue de l'Engannerie et de l'avenue Saint-Jean un véhicule d'un particulier ; qu'ils ont allumé de nombreux feux de poubelle, ont brisé les vitrines de plusieurs établissements bancaires et ont lancé des projectiles contre les forces de l'ordre, blessant un fonctionnaire de la police nationale et dégradant une moto ; que, le 12 janvier 2019, des manifestants ont dégradé les murs de la préfecture du Calvados et ont incendié du mobilier urbain et des poubelles ; que, le 16 mars 2019, les manifestants ont dégradé les vitrines de trois établissements bancaires ; que, le 30 mars 2019, les manifestants ont dégradé plusieurs distributeurs automatiques de billets de banques, les vitrines de plusieurs établissements bancaires et d'une agence immobilière et certaines caméras de vidéo-protection de la ville de Caen ; que, enfin, le 22 juin 2019, les manifestants ont pénétré dans le périmètre interdit de manifestations en dégradant le mobilier urbain, une banque, perturbant une cérémonie et agressant les forces de l'ordre avec notamment l'usage de projectiles dont une bouteille d'acide ; qu'ainsi, depuis le 17 novembre 2018, les manifestations non déclarées organisées en centre-ville de Caen dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » ont donné lieu à des troubles très graves à l'ordre public, et ce malgré la mobilisation importante des fonctionnaires de la direction départementale de la sécurité publique, appuyée par des unités de force mobile ;

Considérant qu'un nouvel appel à rassemblement à Caen a été lancé sur les réseaux sociaux dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » pour la journée du samedi 31 août 2019 ; que, au vu des samedis passés, ce rassemblement devrait réunir entre 100 et 150 personnes ; qu'il résulte des informations communiquées par les services de renseignement que, outre la présence des manifestants, des individus radicaux seront présents en nombre important et envisagent des actions violentes dans le centre-ville, lieu de concentration de bâtiments publics et de commerces, pour certains symboliques ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration, et donc d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ; que toutefois, au regard des appels lancés sur les réseaux sociaux, il existe des raisons sérieuses de penser que celle-ci se tiendra en centre-ville de Caen à partir de 13 heures le samedi 31 août 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les samedis, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux concernés par la manifestation ainsi projetée et que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

Considérant que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement en cours ou susceptible de se dérouler aux lieux visés ci-après est interdit le samedi 31 août 2019 de 9h00 à 23h00, à l'intérieur du périmètre du centre-ville de Caen défini par les rues suivantes (qui sont incluses dans le périmètre d'interdiction), conformément au plan annexé au présent arrêté :

- fossés Saint-Julien ;
- rue de Geôle ;
- place Saint-Pierre ;
- rue Saint-Jean ;
- rue neuve Saint-Jean ;
- avenue du Six-Juin ;
- rue de l'Oratoire ;
- rue Marthe le Rochois ;
- boulevard Maréchal Leclerc ;
- place Gambetta ;
- boulevard Bertrand ;
- esplanade Guillouard ;
- place Fontette ;
- rue Bertauld ;
- rue Saint-Manvieu ;
- place Saint-Martin.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, dans les conditions fixées par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Calvados, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er}. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République et au maire de Caen.

Fait à Caen, le

28 AOÛT 2019

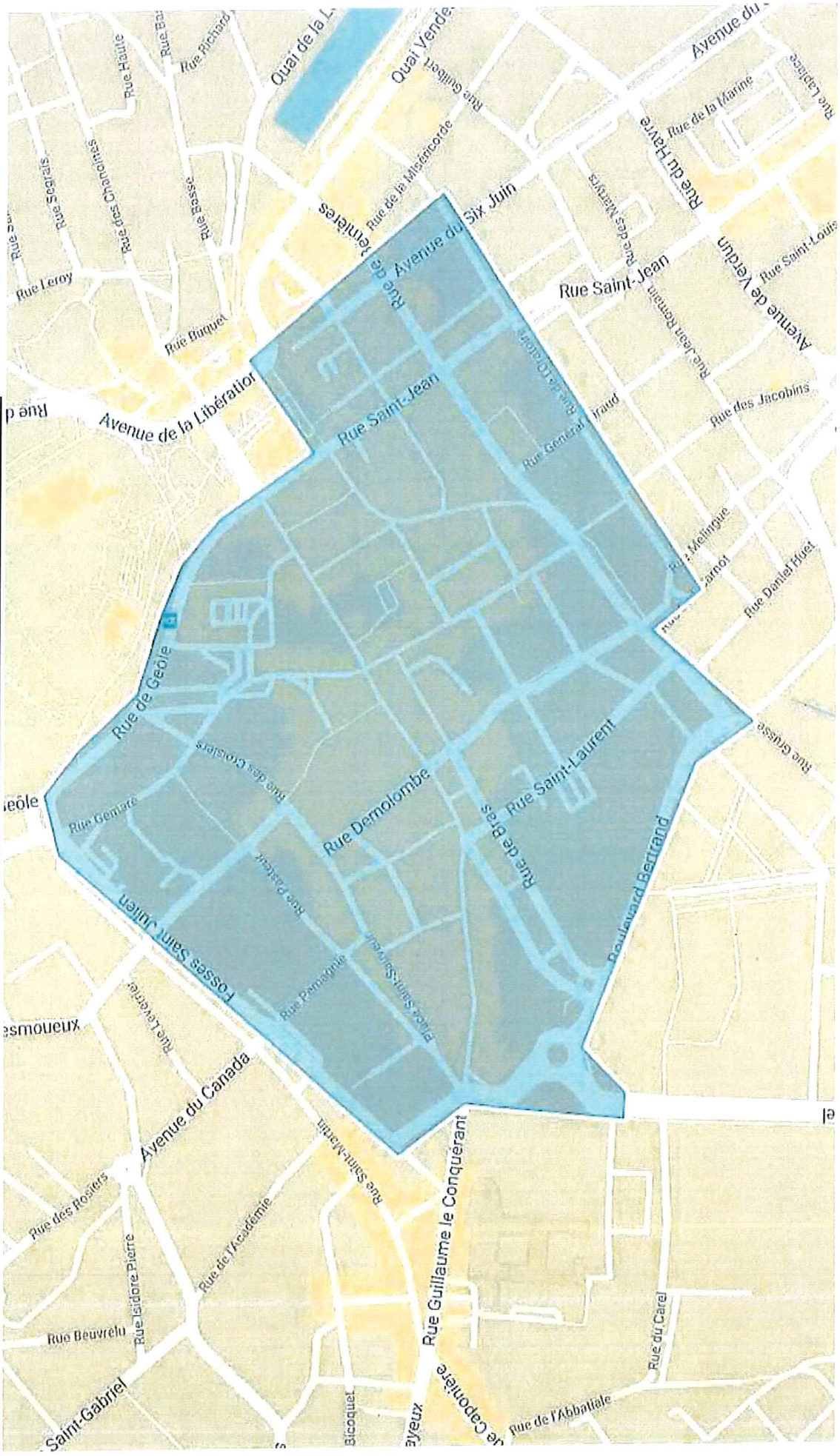
Le préfet

Laurent FISCUS

Voie et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

11/08/19

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 AOÛT 2019 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CENTRE VILLE DE CAEN LE SAMEDI 31 AOÛT 2019.



Préfecture du Calvados

14-2019-08-28-005

Arrêté du 28/08/19 portant interdiction de manifestations
sur la voie publique sur la commune de Cagny

PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ N° CAB-BSI-N°19-938 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LES PORTIONS DE LA D 613, DE LA D 230 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE CAGNY LE 31 AOUT2019

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, directeur de cabinet de la préfecture du Calvados ;

Considérant que, depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit des « *gilets jaunes* », des rassemblements non déclarés ont eu lieu chaque samedi jusqu'au début de l'été 2019 sur l'agglomération caennaise ;

Considérant que, le 22 juin 2019, dans le cadre d'une manifestation non déclarée, les manifestants ont érigé des matériaux inflammables avec comme objectif le blocage de la circulation; que la présence des manifestants sur ce lieu a obligé les autorités à baliser, par mesure de sécurité, les voies d'accès au rond point (D 613); que des conducteurs de poids-lourds ont été retenus contre leur gré avec leurs véhicules ; que cette entrave à la circulation a perduré jusqu'à ce que la direction départementale de la sécurité publique et le groupement départemental de gendarmerie procèdent au déblocage, opération durant laquelle les forces de l'ordre ont subi des tirs de projectiles; que cette occupation illégale et dangereuse a entraîné des dégradations importantes de la chaussée ;

Considérant qu'un nouvel appel à rassemblement a été lancé sur les réseaux sociaux dans le cadre du mouvement dit des « *gilets jaunes* » pour la journée du samedi 31 août 2019 ; que cet appel à rassemblement appelle à « *revenir sur les ronds-points* » ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration, et donc d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement, le rond-point de CAGNY étant un lieu manifestement inadapté à l'organisation d'une manifestation ; que, au regard des appels lancés sur les réseaux sociaux, il existe des raisons sérieuses de penser qu'un tel rassemblement se tiendra sur le rond-point dit « de la ferme Philippe » à Cagny, à partir de 9 heures le samedi 31 août 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit des « *gilets jaunes* » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les samedis, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux concernés par la manifestation ainsi projetée et que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

Considérant que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement en cours ou susceptible de se dérouler aux lieux visés ci-après est interdit le samedi 31 août 2019 de 9h00 à 23h00, à l'intérieur du périmètre de la ville de Cagny défini et qui sont incluses dans le périmètre d'interdiction, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, dans les conditions fixées par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Calvados, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er}. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados et le maire de Cagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République et au maire de Cagny.

Fait à Caen, le

28 AOUT 2019

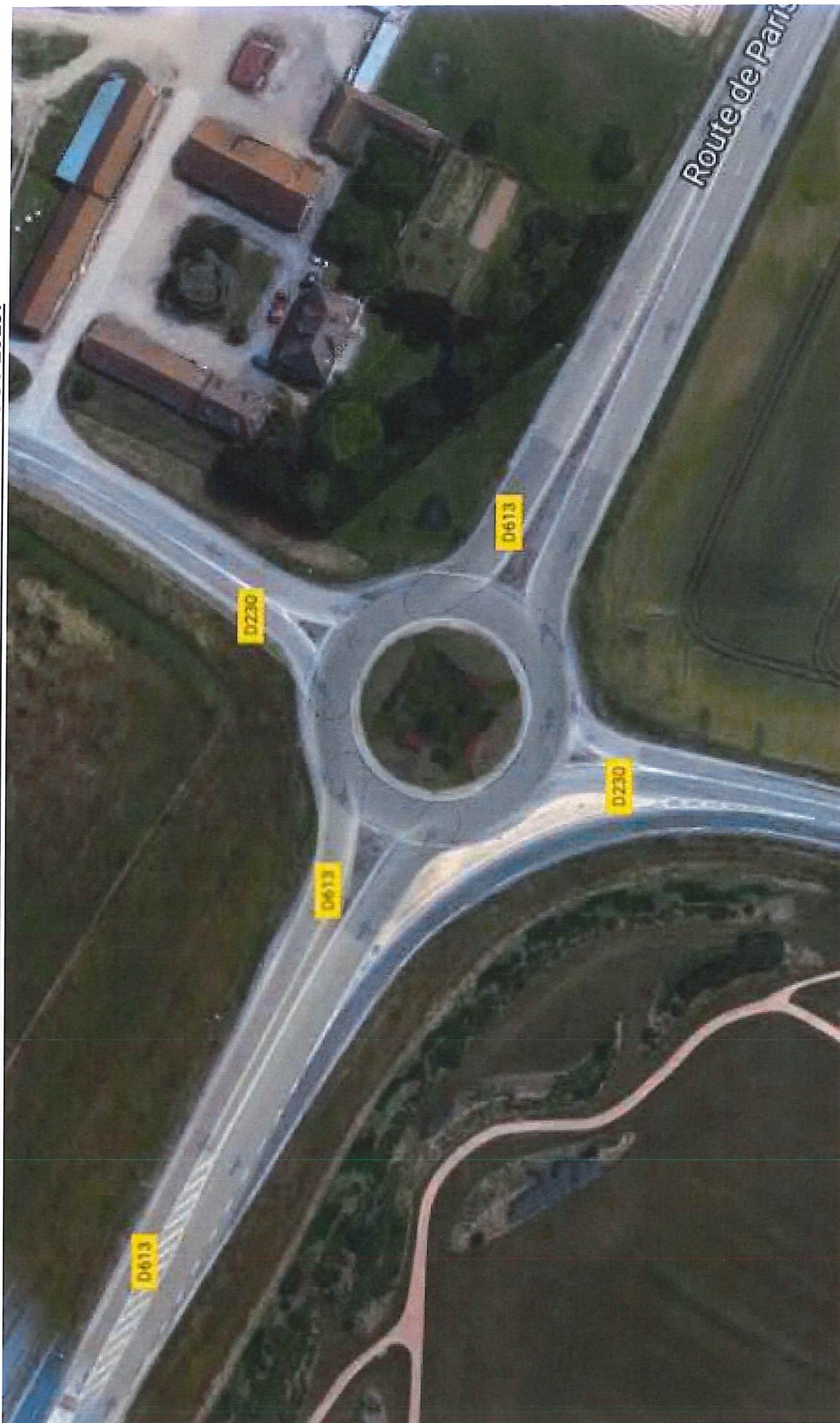
Le préfet

Laurent FISCUS

Voie et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1911 004 2 1

ANNEXE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 29 AOÛT 2019 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS AU ROND-POINT DE LA FERME PHILIPPE, JONCTION DES D613 D230 à CAGNY LE SAMEDI 31 AOÛT 2019.



Préfecture du Calvados

14-2019-08-28-004

Arrêté du 28/08/19 portant interdiction de manifestations
sur la voie publique sur la commune de Colombelles

PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ N° CAB-BSI-N°19-937 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LES PORTIONS DE LA D 513, DE LA D 226 ET DE L'AVENUE DE LA LIBERTÉ SITUÉES SUR LA COMMUNE DE COLOMBELLES LE 31 AOÛT 2019

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, directeur de cabinet de la préfecture du Calvados ;

Considérant que, depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit des « *gilets jaunes* », des rassemblements non déclarés ont eu lieu chaque samedi sur l'agglomération caennaise jusqu'au début de l'été 2019 ;

Considérant que, le 17 novembre 2018, les manifestants ont entravé la circulation sur le giratoire du Lazzaro à Colombelles; que la présence des manifestants sur ce lieu a obligé les autorités à baliser, par mesure de sécurité, les voies d'accès au rond point (D 513) ; que ces mêmes manifestants ont construit des barricades et allumés des feux sur la chaussée ; que des conducteurs de poids-lourds ont été retenus contre leur gré avec leurs véhicules ; que cette entrave à la circulation a perduré jusqu'à ce que la direction départementale de la sécurité publique, appuyée de plusieurs unités de forces mobiles, procède au déblocage opération durant laquelle les forces de l'ordre ont subi des tirs de projectile ; que cette occupation illégale et dangereuse a entraîné des dégradations importantes de la chaussée ;

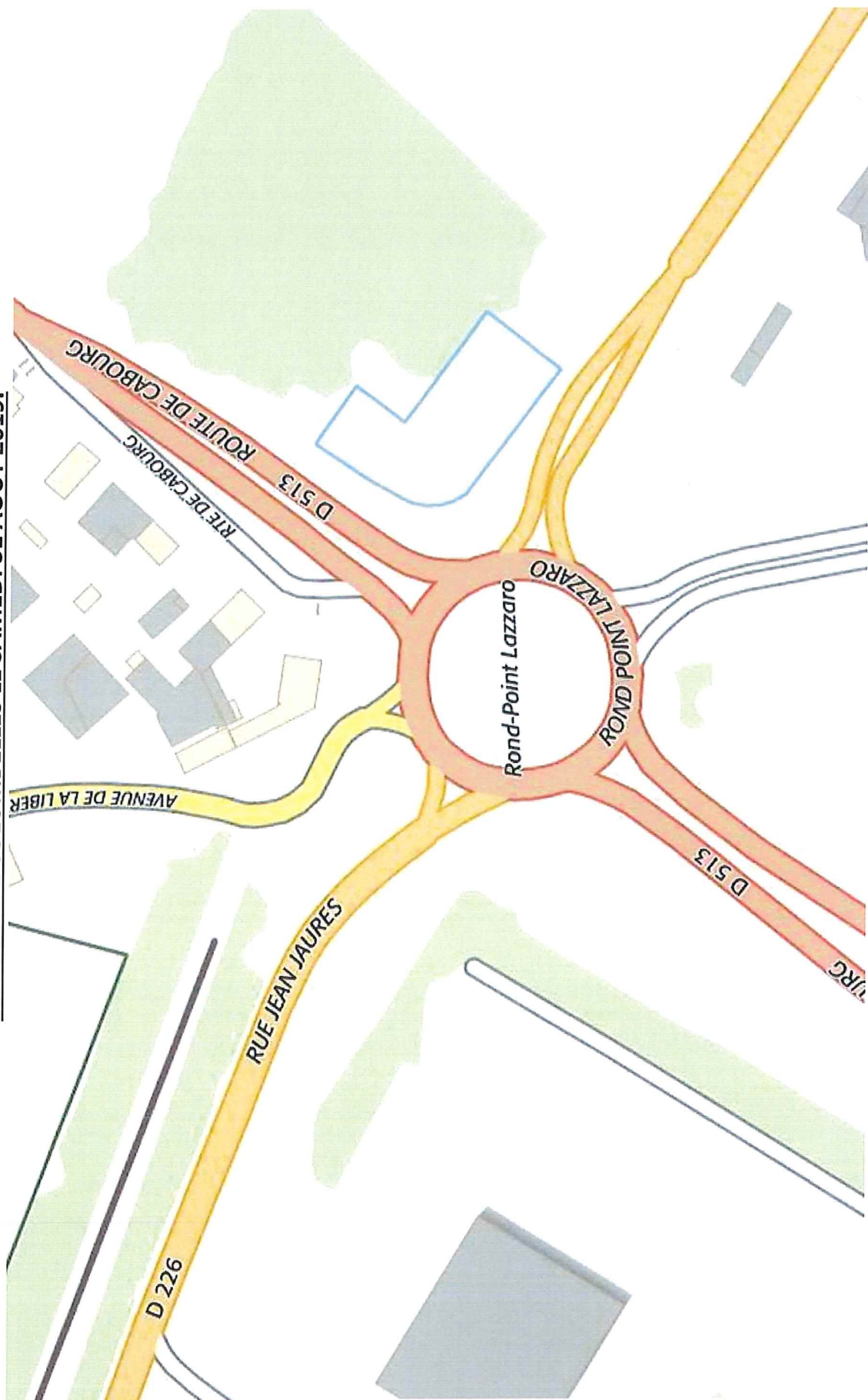
Considérant que, le 4 mai 2019, les manifestants ont érigé une structure représentant une cathédrale sur le terre-plein central du rond-point Lazzaro, situé sur la commune de Colombelles, avec de nombreux matériaux inflammables ;

Considérant , le non-respect de leur engagement de démontage de la structure ce même jour, ce qui a nécessité l'engagement de moyens spéciaux et de services techniques ;

Considérant qu'un nouvel appel à rassemblement a été lancé sur les réseaux sociaux dans le cadre du mouvement dit des « *gilets jaunes* » pour la journée du samedi 31 août 2019 ; que cet appel à rassemblement appelle à « *revenir sur les ronds-points* » ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration, et donc d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement, le rond-point Lazzaro étant un lieu manifestement inadapté à l'organisation d'une manifestation ; que, au regard des appels lancés

ANNEXE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 29 AOÛT 2019 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS AU ROND-POINT LAZZARO DE COLOMBELLES LE SAMEDI 31 AOÛT 2019.



sur les réseaux sociaux, il existe des raisons sérieuses de penser qu'un tel rassemblement se tiendra sur le rond-point Lazzaro, à partir de 9 heures le samedi 31 août 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit des « *gilets jaunes* » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les samedis, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux concernés par la manifestation ainsi projetée et que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

Considérant que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement en cours ou susceptible de se dérouler aux lieux visés ci-après est interdit le samedi 31 août 2019 de 9h00 à 23h00, à l'intérieur du périmètre de la ville de Colombelles défini par les rues suivantes (qui sont incluses dans le périmètre d'interdiction), conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, dans les conditions fixées par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Calvados, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er}. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Colombelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République et au maire de Colombelles.

Fait à Caen, le

28 AOÛT 2019

Le préfet

Laurent FISCUS

Voie et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

176 1994 8 1

Préfecture du Calvados

14-2019-08-28-003

Arrêté du 28/08/19 portant interdiction de manifestations
sur la voie publique sur la commune de Ifs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ N° CAB-BSI-N°19-936 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LES PORTIONS DE LA RN513, DE LA RN814 ET DE LA ROUTE DE FALAISE SITUÉES SUR LA COMMUNE D'IFS LE 31 AOUT 2019

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes du nord-ouest ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune d'Ifs ;

Considérant que, depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit des « *gilets jaunes* », des rassemblements non déclarés ont eu lieu chaque samedi jusqu'au début de l'été 2019 sur l'agglomération caennaise ;

Considérant que le 17 novembre 2018, les manifestants ont entravé la circulation sur le giratoire de la porte d'Espagne dit « *rond-point bleu* » ; que la présence des manifestants sur ce lieu a obligé les autorités à fermer, par mesure de sécurité, les voies du périphérique sud de Caen (RN814) ; que ces mêmes manifestants ont construit des barricades et allumés des feux sur la chaussée ; que des vols des outils de signalisation mis en place pour informer les usagers de la route sur les déviations ont été constatés et qu'un véhicule de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest positionné au travers de la chaussée pour éviter l'accès au périphérique a été incendié ; que des conducteurs de poids-lourds ont été retenus contre leur gré avec leurs véhicules ; que cette entrave à la circulation a perduré jusqu'à ce que la direction départementale de la sécurité publique, appuyée de plusieurs unités de forces mobiles, procède au déblocage le 20 novembre 2018, opération durant laquelle les forces de l'ordre ont subi des tirs de projectile ; que cette occupation illégale et dangereuse a entraîné des dégradations importantes de la chaussée, estimée à plus de 100 000 euros par le gestionnaire ;

Rue Saint Laurent – 14038 CAEN cedex 8
www.calvados.gouv.fr

Considérant également que, le 24 novembre 2018, un rassemblement non déclaré a été organisé sur le rond-point, dit « *rond-point bleu* » et que les services de l'État ont dû fermer la circulation du périphérique sud de Caen ; que, le 22 décembre et le 23 décembre, un rassemblement non déclaré a été organisé sur le rond-point, dit « *rond-point bleu* », que les forces de l'ordre qui se sont déplacées sur les lieux pour procéder au déblocage ont subi des jets de projectile, blessant deux policiers, et que les services de l'État ont dû, durant le temps du blocage et de l'opération d'ordre public, fermer la circulation du périphérique sud de Caen ; que, le 29 décembre 2018, des manifestants se sont rassemblés sur ce lieu, ont entravé la circulation et sont descendus sur les voies du périphérique de Caen (RN814) jusqu'à ce que l'intervention des forces de l'ordre permette de rétablir la circulation ;

Considérant que, dans le cadre de ce mouvement, les manifestants ont à plusieurs reprises entravé la circulation sur le rond-point, dit « *rond-point bleu* », de la porte d'Espagne ainsi que sur les voies de la RN814, engendrant non seulement des blocages importants d'un axe routier clef de l'agglomération caennaise mais se mettant en danger et mettant en danger les usagers de la route ; que, durant ces blocages, des événements graves ont été commis, qu'il s'agisse de violences et voies de fait à l'encontre des forces de l'ordre, de dégradations de biens publics ou d'incendies volontaires, de prise à partie violente ou d'agression des usagers de la route, ainsi que de dégradation des véhicules ; que les forces de l'ordre ont dû intervenir avec le renfort de forces mobiles ainsi que le service départemental d'incendie et de secours afin d'assurer la sécurité ; que ces interventions des forces de l'ordre et des services de secours ont été particulièrement délicates eu égard au fait que celles-ci se faisaient sur des voies de circulation, dont des voies rapides, empruntées par les usagers de la route ;

Considérant qu'un nouvel appel à rassemblement a été lancé sur les réseaux sociaux dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » pour la journée du samedi 31 août 2019 ; que cet appel à rassemblement appelle à « *reprendre les ronds-points* » et vise particulièrement le rond-point de la porte d'Espagne, dit rond-point bleu, et le blocage du périphérique de Caen (RN814) ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration, et donc d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement, le rond-point de la porte d'Espagne, dit rond-point bleu, étant un lieu manifestement inadapté à l'organisation d'une manifestation ; que, au regard des appels lancés sur les réseaux sociaux, il existe des raisons sérieuses de penser qu'un tel rassemblement se tiendra sur le rond-point de la porte d'Espagne, dit rond-point bleu, à partir de 9 heures le samedi 31 août 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les samedis, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux concernés par la manifestation ainsi projetée et que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

Considérant que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Rue Saint Laurent – 14038 CAEN cedex 8
www.calvados.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement en cours ou susceptible de se dérouler aux lieux visés ci-après est interdit le samedi 31 août 2019 de 9h00 à 23h00, à l'intérieur du périmètre de la ville d'Ifs défini par les rues suivantes (qui sont incluses dans le périmètre d'interdiction), conformément au plan annexé au présent arrêté :

- sur la section courante de la RN 814 (boulevard périphérique de Caen), dans les deux sens, entre les points kilométriques 23 et 24 ;
- sur la RN 158 (dans les deux sens) entre les points kilométriques 37. 500 et 38. 400 ;
- sur le giratoire de la porte d'Espagne (dit rond-point bleu), sur toutes les bretelles d'insertion et de sortie de ce giratoire ainsi que sur le shunt permettant de relier la RN 158 à la RN 814 ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, dans les conditions fixées par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Calvados, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er}. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire d'Ifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République et au maire d'Ifs.

Fait à Caen, le

2 8 AOUT 2019

Le préfet

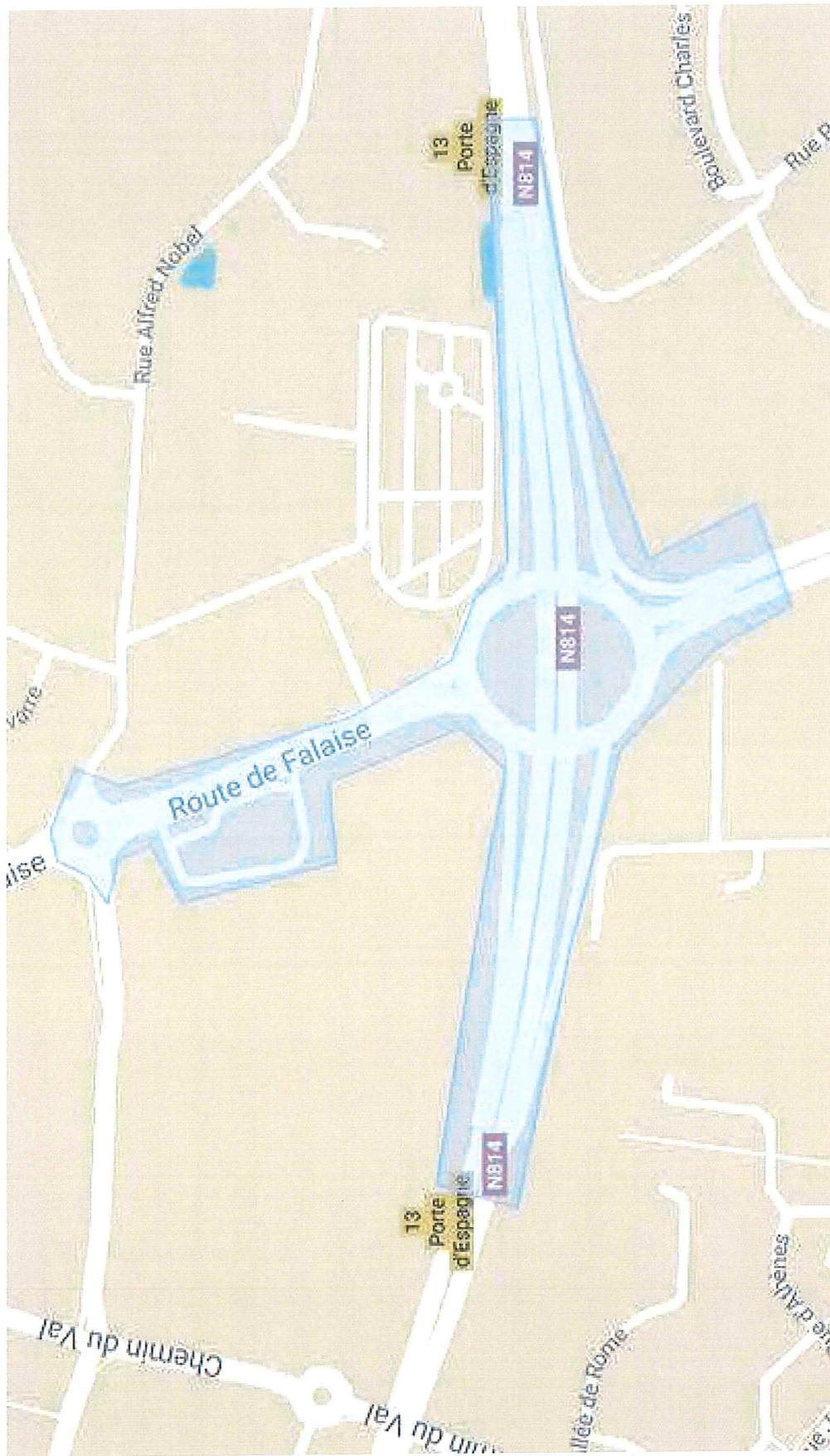
Laurent FISCUS



Voie et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2700 1000 4 1

ANNEXE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 29 AOÛT 2019 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS AU ROND-POINT DE LA PORTE D'ESPAGNE, À IFS, LE SAMEDI 31 AOÛT 2019.



Préfecture du Calvados

14-2019-08-14-003

Arrêté préfectoral n° 2019/SIDPC/SP/31 portant
déclassement temporaire d'une partie du "côté piste" de
l'aérodrome de Deauville-Normandie pour les journées
portes ouvertes des 14 et 15 septembre 2019

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/SIDPC/SP/31 PORTANT DÉCLASSEMENT TEMPORAIRE
D'UNE PARTIE DU « CÔTÉ PISTE » DE L'AÉRODROME DE DEAUVILLE-NORMANDIE
POUR LES JOURNÉES PORTES OUVERTES DES 14 et 15 SEPTEMBRE 2019**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, en date du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

VU le décret du président de la République, en date du 24 juillet 2019, nommant Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Deauville-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET ;

VU la demande émanant de l'aéro-club de Deauville sollicitant le déclassement d'une partie du côté piste de l'aérodrome de Deauville-Normandie pour l'organisation des journées portes ouvertes les 14 et 15 septembre prochains;

VU les avis de :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest en date du 12 juillet 2019;
- Madame la directrice de l'aérodrome de Deauville-Normandie en date du 2 juillet 2019;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour le déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome de Deauville-Normandie ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'utilisation temporaire en « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome de Deauville-Normandie est autorisée **du vendredi 13 septembre 2019 à 14h00 au lundi 16 septembre 2019 à 14h00**. Cet événement sera ouvert au public aux dates et heures suivantes : **le samedi 14 septembre 2019 de 09h00 à 20h00 et le dimanche 15 septembre de 9h00 à 20h00, en heures locales** afin de permettre l'organisation de deux journées portes ouvertes à l'aéro-club de Deauville sous la responsabilité du président de l'aéro-club, ci-après désigné l'organisateur.

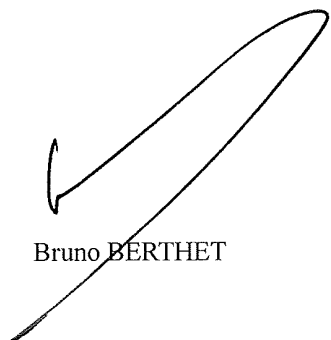
Article 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que le président de l'aéro-club de Deauville.

Article 4 : M le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Brest, Mme la directrice de l'aéroport de Deauville-Normandie, M. le président de l'aéro-club de Deauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

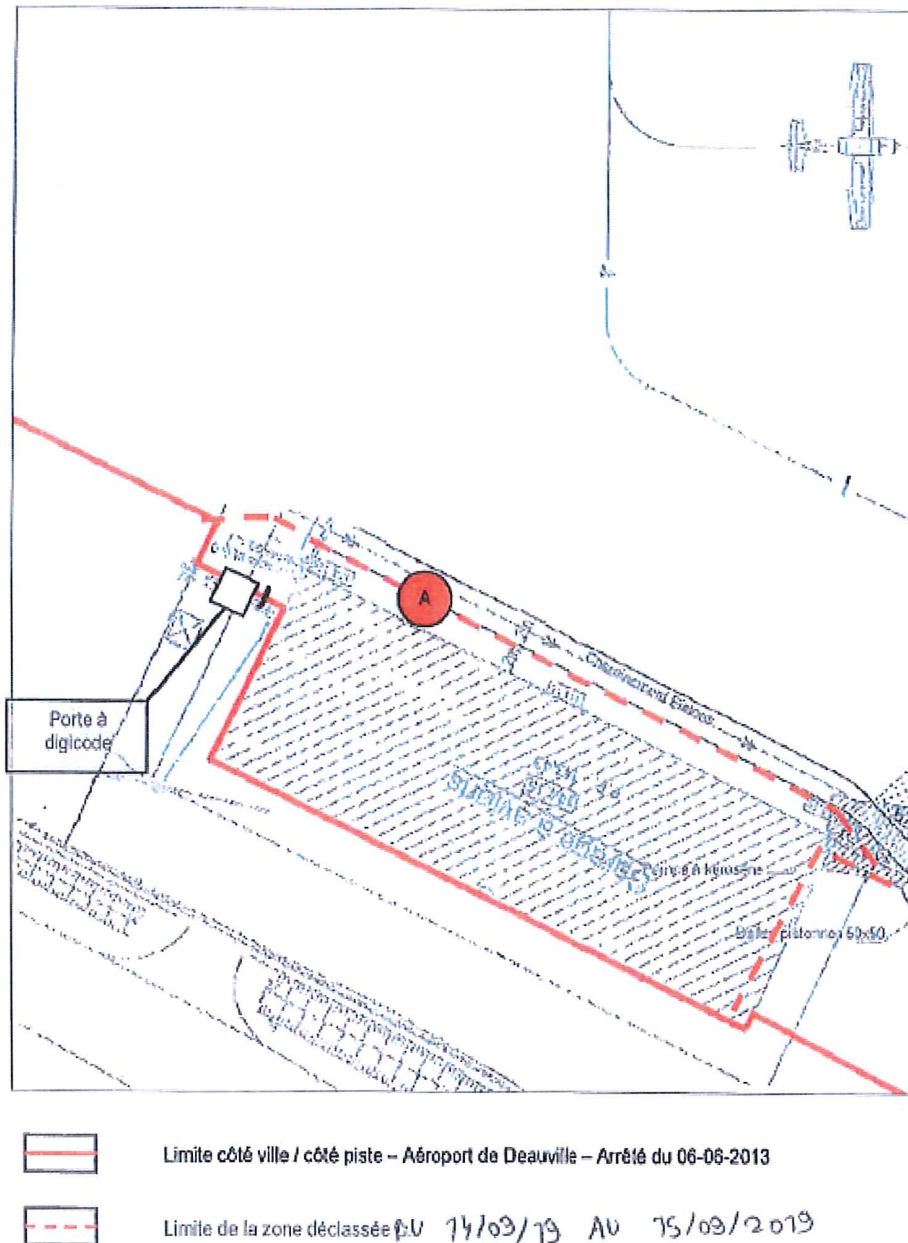


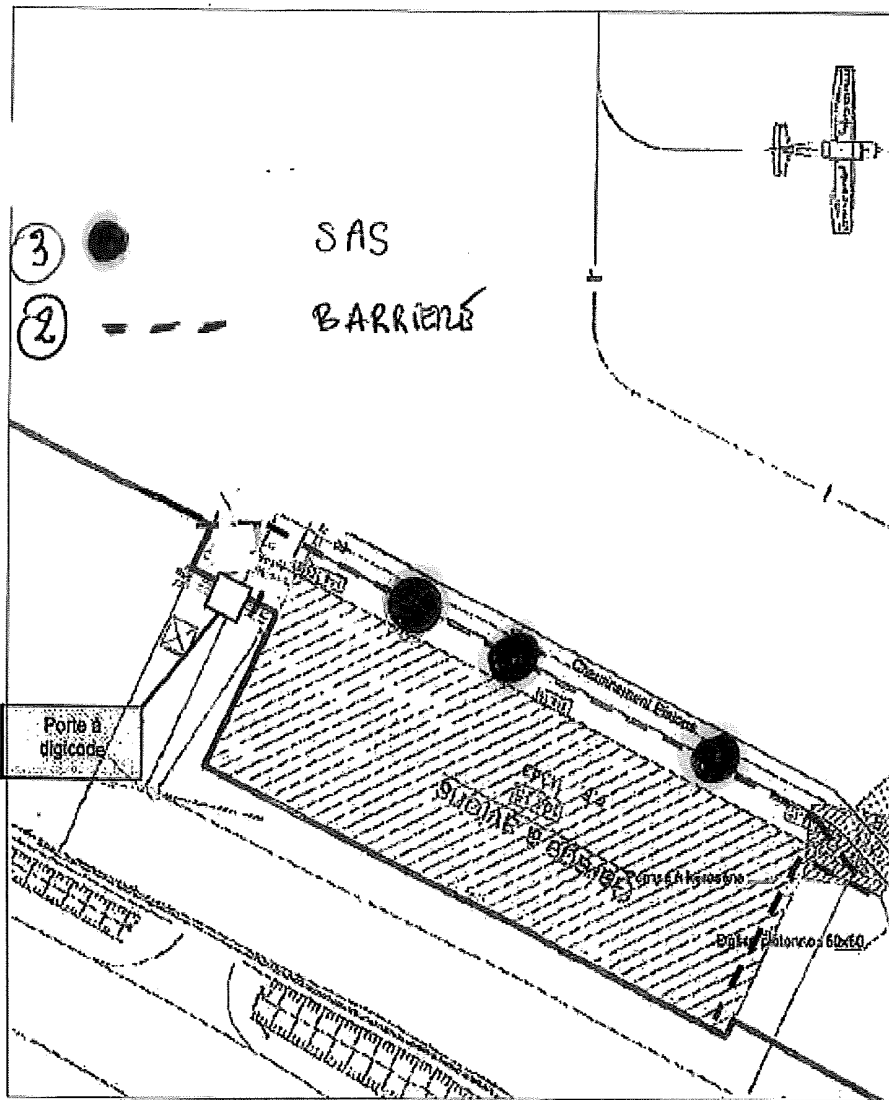
Bruno BERTHET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ DU 14 AOÛT 2019
AUTORISANT L'UTILISATION EN CÔTÉ VILLE D'UNE PARTIE DU CÔTÉ PISTE
DE L'AÉRODROME DE DEAUVILLE-NORMANDIE LES 14 et 15 SEPTEMBRE 2019

Plans de déclassement en « côté ville » du « côté piste »





Limite côté ville / côté piste - Aéroport de Deauville -



Limite de la zone déclassée DU 14/09/19 AU 15/09/2019

**ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ DU 14 AOÛT 2019
AUTORISANT L'UTILISATION EN CÔTÉ VILLE D'UNE PARTIE DU CÔTÉ PISTE
DE L'AÉRODROME DE DEAUVILLE-NORMANDIE LES 14 et 15 SEPTEMBRE 2019**

LES MESURES A METTRE EN OEUVRE

L'organisateur s'engage à assurer une surveillance permanente de la nouvelle limite temporaire entre le « côté ville » et le « côté piste » pendant toute la durée du déclassement.

L'organisateur prend toutes les dispositions pendant la durée du déclassement afin d'assurer le respect du certificat de sécurité aéroportuaire délivré à l'exploitant de l'aérodrome de Deauville Normandie et se coordonne avec l'exploitant à cet effet.

Préfecture du Calvados

14-2019-08-20-001

Arrêté préfectoral n° 2019/SIDPC/SP/32 portant
déclassement temporaire d'une partie du "côté piste" de
l'aérodrome de Caen Carpiquet pour les journées portes
ouvertes des 7 et 8 septembre 2019



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/SIDPC/SP/32 PORTANT DÉCLASSEMENT TEMPORAIRE
D'UNE PARTIE DU « CÔTÉ PISTE » DE L'AÉRODROME DE CAEN-CARPIQUET
POUR LES JOURNÉES PORTES OUVERTES DES 7 et 8 SEPTEMBRE 2019**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, en date du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

VU le décret du président de la République, en date du 24 juillet 2019, nommant Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Caen-Carpiquet ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET ;

VU la demande émanant de l'aéro-club régional de Caen sollicitant le déclassement d'une partie du côté piste de l'aérodrome de Caen-Carpiquet pour l'organisation des journées portes ouvertes les 7 et 8 septembre prochains ;

VU les avis de :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest en date du 20 août 2019 ;
- Madame la directrice de l'aérodrome de Caen-Carpiquet en date du 16 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour le déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome de Caen-Carpiquet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'utilisation temporaire en « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome de Caen-Carpiquet est autorisée **du vendredi 6 septembre 2019 à 18h00 au lundi 9 septembre 2019 à 8h00**. Cet évènement sera ouvert au public aux dates et heures suivantes : **le samedi 7 septembre 2019 de 10h00 à 20h00 et le dimanche 8 septembre de 10h00 à 20h00, en heures locales** afin de permettre l'organisation de deux journées portes ouvertes à l'aéro-club régional de Caen sous la responsabilité du président de l'aéro-club, ci-après désigné l'organisateur.

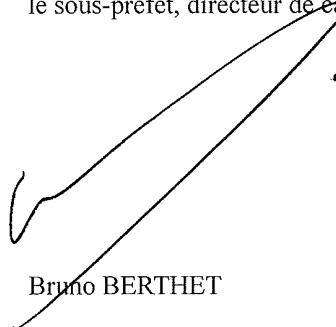
Article 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que le président de l'aéro-club régional de Caen.

Article 4 : M le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, M. le directeur départemental de la sécurité publique, Mme la directrice de l'aéroport de Caen-Carpiquet, M. le président de l'aéro-club régional de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

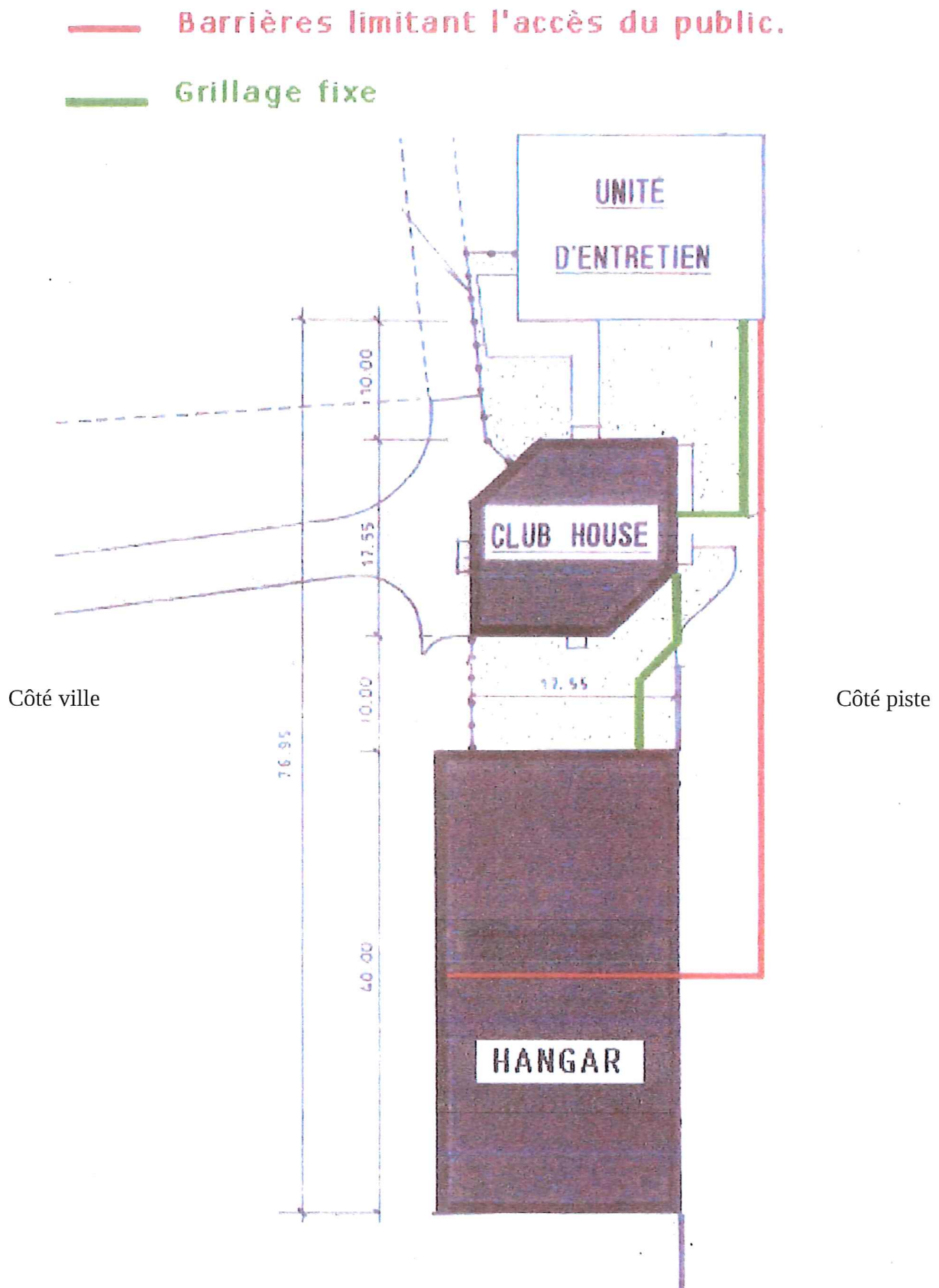


Bruno BERTHET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 2019
AUTORISANT L'UTILISATION EN CÔTÉ VILLE D'UNE PARTIE DU CÔTÉ PISTE
DE L'AÉRODROME DE CAEN-CARPIQUET LES 7 et 8 SEPTEMBRE 2019

Plan de déclassement en « côté ville » du « côté piste »



**ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 2019
AUTORISANT L'UTILISATION EN CÔTÉ VILLE D'UNE PARTIE DU CÔTÉ PISTE
DE L'AÉRODROME DE CAEN-CARPIQUET LES 7 et 8 SEPTEMBRE 2019**

LES MESURES A METTRE EN OEUVRE

L'organisateur s'engage à assurer une surveillance permanente de la nouvelle limite temporaire entre le « côté ville » et le « côté piste » pendant toute la durée du déclassement.

L'organisateur prend toutes les dispositions pendant la durée du déclassement afin d'assurer le respect du certificat de sécurité aéroportuaire délivré à l'exploitant de l'aérodrome de Caen-Carpiquet et se coordonne avec l'exploitant à cet effet.

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2019-08-27-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux

*délégation de signature pour l'arrivée de Mme Amandine DURAND à la sous-préfecture de
Bayeux*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Madame Amandine DURAND,
sous-préfète de Bayeux

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2019 portant nomination de Madame Amandine DURAND, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfète de Bayeux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : Madame Amandine DURAND, sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Madame Amandine DURAND est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Madame Amandine DURAND, peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, Madame Amandine DURAND, est par ailleurs autorisée à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Amandine DURAND, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Bayeux.

Article 4 : Les délégations prévues à l'article 1 ainsi qu'à l'article 3 de cet arrêté sont également étendues, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Madame Amandine DURAND exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann PARIS, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Yann PARIS peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine DURAND, délégation est donnée à Monsieur Yann PARIS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Bayeux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Amandine DURAND et de Monsieur Yann PARIS, délégation est donnée à Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal.

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Amandine DURAND, de Monsieur Yann PARIS et de Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE, cette délégation sera exercée par Madame Elodie BOULANGER et Madame Hélène SAMSON, secrétaires administratives, selon les mêmes dispositions que la délégation accordée à Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE.

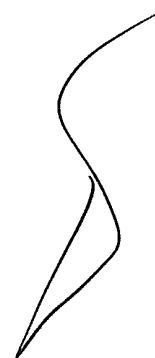
Article 7 : L'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER du 12 mars 2019 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 AOUT 2019**

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned to the right of the printed name 'Laurent FISCUS'.

Préfecture du Calvados

14-2019-08-12-004

arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
concernant la demande d'autorisation présentée par la
direction générale de la sécurité civile



PREFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN SITE DE STOCKAGE, DE RECONDITIONNEMENT DE MATIERES ET PRODUITS
EXPLOSIFS ET DE DESTRUCTION DE MUNITIONS HISTORIQUES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE
PRESENTEE PAR LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION
DES CRISES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du ministère de l'intérieur ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 24 octobre 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 mars 2019 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen, en date du 7 janvier 2019, désignant Monsieur Pierre FERAL, proviseur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur concernant l'exploitation d'un site de stockage, de reconditionnement de matières et produits explosifs et de destruction de munitions historiques sur le territoire de la commune de Bellengreville.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 30 septembre 2019 (10 h) au mercredi 30 octobre 2019 (18 h).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Bellengreville où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi et le mardi de 8 h 45 à 12 h, le mercredi de 14 h à 18 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées au commissaire enquêteur par correspondance en mairie de Bellengreville ou par voie électronique à la préfecture du Calvados pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie dans les meilleurs délais et mises en ligne sur le site internet.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture [www.calvados.gouv.fr Publication/ICPE/installations classées/dossier d'enquête](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE/installations_classées/dossier_d'enquete) ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie de Bellengreville ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, par les soins de chacun des maires des communes de Bourguébus, Cagny, Castine en Plaine, Frénouville, Le Castelet, Moul-Chicheboville, Soliers et Valambray.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'environnement et de l'aménagement : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Le même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest France » et « Liberté de Normandie » par les soins de la Préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la Préfecture du Calvados, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr> – publications – rubrique ICPE)

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'environnement et de l'aménagement pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur Pierre FERAL, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Bellengreville et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le lundi 30 septembre 2019 de 10 h à 12 h
- le vendredi 11 octobre 2019 de 15 h à 17 h
- le mercredi 16 octobre 2019 de 15 h à 17 h
- le mercredi 30 octobre 2019 de 15 h à 17 h

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comprenant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public et d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados le dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au président du Tribunal Administratif, au demandeur, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Toute personne pourra en prendre connaissance à la mairie de Bellengreville et à la Préfecture du Calvados pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statuera par arrêté, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la DGSCGC.

ARTICLE 8 : Toute information sur ce projet peut être adressée au centre de déminage de Caen – ZAC Object'Ifs Sud – 291, boulevard Antoine Becquerel – 14123 IFS ou par mail cd-caen@interieur.gouv.fr – Tél. 0231341824

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- Mesdames et Messieurs les maires de Bellengreville, Bourguébus, Cagny, Castine en Plaine, Frénouville, Le Castelet, Moulton Chicheboville, Soliers et Valambray.
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- M. le chef de l'unité départementale du Calvados de la DREAL

Préfecture du Calvados

14-2019-07-18-021

Médaille d'honneur du travail 14 juillet 2019

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 18 juillet 2019 porte attribution de la Médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2019.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.